

Pôle 1^{er} Degré

Affaire suivie par Marie-Ange LABERTRANDIE
Tél : 04 90 27 76 25
Mél : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

Congé bonifié - Année 2022-2023

Référence : BA n°944 du 03/10/2022

Les enseignants du 1^{er} degré intéressés remplissant les conditions pour prétendre au congé bonifié sont invités à se référer au bulletin académique n°944 du 03/10/2022.

Les demandes doivent parvenir au Pôle 1er degré, par la voie hiérarchique

- **avant le 1er décembre 2022 délai de rigueur**, pour la période du 1er avril au 31 octobre 2023,
- **avant le 1er mars 2023 délai de rigueur**, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024.

Les annexes 1 (demande de congé bonifié) et 2 (fiche de recensement) accompagnées des pièces justificatives correspondant à la situation devront être jointes au dossier.

Une copie de ce dossier complet doit également être transmise dans les mêmes délais au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD) – DSDEN04